

Le programme de coopération de l'UNFPA 2009-2011 a été établi en fonction des priorités répertoriées dans le Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP) pour 2008-2010 et le Plan Cadre des Nations Unies pour l'Aide au Développement (UNDAF) pour 2009-2011. Il prend en compte les grandes priorités du gouvernement, les Objectifs du Millénaire pour le Développement, le Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD) et le plan stratégique de l'UNFPA pour 2008-2011.

Ce programme s'articule autour des trois composantes Santé de la Reproduction, Population et Développement, Genre et Droits.

Composante Santé de la Reproduction

Cette composante vise à ce que les institutions publiques et la société civile garantissent et défendent le droit des couples et de tout individu, y compris les jeunes et les populations les plus vulnérables, d'avoir accès à des renseignements et à des services adaptés aux deux sexes dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de reproduction, et de demander à en bénéficier.

Cette composante vise l'atteinte des résultats suivants :

- L'offre d'un appui aux institutions publiques et à la société civile pour qu'elles renforcent l'accès à des renseignements et des services de qualité dans le domaine de la santé et des droits de la reproduction, y compris dans les situations d'urgence.
- L'amélioration de la connaissance qu'ont les jeunes de leurs droits, notamment celui d'accéder à des renseignements et à des services intégrés et adaptés à leurs besoins dans les domaines de la sexualité et de la reproduction, dans le cadre de la politique nationale en faveur de la jeunesse. Une attention particulière est accordée à la prise en compte spécifique des besoins différenciés des jeunes filles et des jeunes garçons.
- Le renforcement de la capacité des institutions nationales d'exécuter des stratégies de vaste portée visant à sécuriser l'approvisionnement en produits et équipements de santé en matière de sexualité et de reproduction.

Composante Population et Développement

Cette composante doit permettre de garantir que les données et la dynamique démographiques sont prises en compte lors de la mise en œuvre du Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté 2008-2010 et son cadre de dépenses; en outre, un suivi des indicateurs établis lors de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (1994) et ceux des Objectifs du Millénaire pour le Développement, est l'un des moyens de mesurer le cheminement vers la réduction de la pauvreté, et de tirer profit du « bonus démographique » - le 'bonus' étant le rapport de dépendance entre la population en âge de travailler et les groupes d'âge en situation de dépendance économique (jeunes et personnes âgées).

Cette composante comprend trois produits :

- L'amélioration de la capacité de l'Administration et des institutions de planification de collecter et d'analyser les données démographiques et les exploiter en vue de la mise en oeuvre et du suivi des politiques et programmes visant à réduire la pauvreté.
- Le renforcement de la capacité des institutions de planification au niveau national et local afin de répondre aux besoins des jeunes dans divers domaines et s'assurer que les plans de développement tiennent compte de leurs besoins socioéconomiques.
- Le renforcement de la capacité des institutions nationales de traiter et de contrôler les questions émergentes concernant la population (en particulier la migration, l'urbanisation, la population, et l'environnement ainsi que les catastrophes naturelles) lors de la mise en oeuvre du Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté.

Composante Genre et Droits

Cette composante vise à promouvoir l'égalité entre les sexes, la santé et les droits de la reproduction et l'autonomisation des groupes vulnérables grâce à la mise en place d'un environnement porteur, au sein duquel sont défendus les droits des femmes, des jeunes et des adolescents, notamment le droit de vivre à l'abri de la violence.

Cette composante est axée sur :

- la promotion de l'équité du traitement des deux sexes, des droits de la femme et de la santé et de l'éducation des femmes, y compris la santé en matière de sexualité et reproduction;
- Le renforcement de la capacité des pouvoirs publics et des organisations et réseaux locaux de prévenir et combattre la violence sexiste de façon générale et dans les situations d'urgence en particulier;
- Le renforcement de la capacité des pouvoirs publics et de la société civile de promouvoir et de défendre les droits fondamentaux des groupes vulnérables et marginalisés, en particulier les droits de la reproduction de ces groupes.